



## Abandon de famille/ pension alimentaire

Par **stef**, le **12/04/2009** à **17:17**

Bonjour,

je voudrai savoir si mon ex-femme à le droit de porter plainte pour abandon de famille car mes 2 enfants de 21 ans ce débrouillent ,maintenant j'ai pu que la petite de 12 ans,la caf ne sais pas retouner compte moi car je ne pouvais pas payer la pension alimentaire donc quand elle à su quelle ne touchera plus pour les 2 grands c'est la quelle à porter plainte donc j'ai été en correctionnel et jugé sur le principe ,mais au niveau du jaf j'ai fait appel donc je l'ai dit au juge il m'a dit donc ont attend de voir ce que va dire le jaf et part la suite j'ai reçu des courriers de mes 2 grands avec leurs activités ect.....

que mon ex-femme ne déclaré pas depuis le début, j'ai crée une sci es ce que mon ex à le droit de toucher à ma sci et au revenus de mon amie merci

Par **Marion2**, le **12/04/2009** à **22:44**

Bonsoir,

Vos deux aînés peuvent-ils s'assumer seuls financièrement ?

Si ce n'est pas le cas, il faudra continuer à verser une pension alimentaire.

Si vous n'êtes ni remarié, ni pacsé, les revenus de votre amie ne seront pas pris en compte.

Si la SCI date d'après votre divorce, votre ex-épouse ne peut pas y toucher, hormis si vous avez une pension alimentaire à verser et que vous en refusez le règlement.

Il y a d'autres procédures avant, comme saisie sur salaire ou sur indemnités chômage par un huissier, blocage de compte.....

Cordialement